

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17842**

Intitulé

DipViGrM : Diplôme visé grade de master Gestion de patrimoines audiovisuels

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Institut national de l'audiovisuel (INA) | Directeur délégué à l'Enseignement, la Formation, la Recherche |

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

325t Gestion et mise à disposition de ressources documentaires, conservation des archives, 325n Conception et mise en place de fonds documentaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du diplôme « Gestion de patrimoines audiovisuels » est un professionnel qui supervise et met en œuvre les actions de conservation, de mise en valeur et de diffusion des patrimoines audiovisuels.

Dans le cadre de sa mission, il procède notamment à l'inventaire, au diagnostic et à l'enrichissement des fonds, à la formalisation et la mise en œuvre de plans de conservation, de plans de numérisation, à la diffusion de fonds et à leur valorisation.

En fonction du secteur d'activité et du type d'entreprise dans lesquels il évolue, le gestionnaire de patrimoines audiovisuels peut être amené à manager une équipe ou un service et à en gérer le budget.

Le titulaire du master gestion de patrimoines audiovisuels est capable de :

- > définir et mettre en œuvre la politique d'enrichissement d'un fonds ;
- > identifier les principaux détenteurs de fonds institutionnels, les principaux laboratoires de postproduction et les principales entreprises détentrices de fonds ;
- > mener un entretien professionnel avec les détenteurs d'un fonds afin d'évaluer l'intérêt du point de vue de son contenu et de l'usage souhaité ;
- > évaluer, au vu de l'inventaire ou d'un rapport d'expertise, l'intérêt d'un fonds du point de vue de son contenu et de l'usage souhaité ;
- > évaluer l'état de description d'un fonds ;
- > identifier rapidement les supports en fonction des conditionnements rencontrés ;
- > réaliser des tests par échantillonnage afin d'évaluer l'état de conservation d'un fonds ;
- > recenser les droits afférents d'un fonds ;
- > évaluer les risques associés aux droits en cas de commercialisation d'un fonds ;
- > rédiger un rapport d'expertise proposant différents scénarios de traitement et de conservation ;
- > définir et mettre en œuvre une politique documentaire ;
- > définir les niveaux de traitement documentaire ;
- > participer à la définition des fonctionnalités d'une base de données en fonction de la politique documentaire définie ;
- > choisir une base de données en fonction de la politique documentaire définie ;
- > expertiser le système existant d'identification des supports physiques ;
- > expertiser le système d'inventaire existant ;
- > concevoir un système d'identification des supports physiques tenant compte du système existant ;
- > établir un modèle conceptuel de données pour assurer la gestion d'un fonds dans une base de données relationnelle ;
- > structurer une base de données descriptive d'un fonds tenant compte de l'inventaire existant ;
- > maintenir à jour l'inventaire d'un fonds dans une base de données ;
- > définir les moyens de magasinage des supports physiques nécessaires au regard d'un fonds et de son enrichissement ;
- > spécifier les conditions de maintien et de mesure de la température et de l'hygrométrie nécessaires à la bonne conservation d'un fonds ;
- > établir le budget nécessaire à la mise en œuvre d'un plan de conservation d'un fonds ;
- > rédiger une proposition de plan de conservation d'un fonds ;
- > évaluer les moyens de stockage nécessaires à la numérisation d'un fonds ;
- > définir en fonction d'un fonds, les profils des personnels, les moyens matériels et le nombre de jours nécessaires à la mise en œuvre du plan de numérisation ;
- > évaluer les coûts de numérisation en fonction du nombre de jours, des moyens humains et matériels nécessaires ;
- > rédiger un cahier des charges de numérisation ;
- > rédiger un plan de numérisation d'un fonds ;
- > sélectionner les prestataires nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de numérisation ;
- > superviser les opérations de migration d'un fonds ;
- > proposer une ou des solutions de sécurisation d'un fonds ;
- > proposer une ou des solutions permettant de rendre accessible les fonds numérisés aux utilisateurs définis par le commanditaire et argumenter ses choix ;

- > assurer la veille technique et documentaire d'une base de données d'un fonds audiovisuels ;
- > gérer les droits des produits en distribution ;
- > concevoir un projet de mise en ligne d'un fonds ;
- > définir les tarifs de vente des archives audiovisuelles sur tout support ;
- > commercialiser des archives audiovisuelles ;
- > définir et/ou mettre en œuvre la politique de monétisation des archives sur les nouveaux réseaux sociaux ;
- > concevoir une campagne de communication à des fins de valorisation d'un fonds ;
- > promouvoir des archives audiovisuelles sur différents supports ;
- > organiser un évènement afin de valoriser un fonds ;
- > présenter un fonds et les activités de son organisme ou de son entreprise devant un public ;
- > proposer les modes de financement et les partenariats nécessaires au montage d'un projet de valorisation d'un fonds ;
- > coordonner une équipe de travail pluridisciplinaire ;
- > négocier, dans le cadre de la gestion d'équipe, avec l'ensemble des interlocuteurs d'un projet patrimonial audiovisuel ;
- > mener un entretien professionnel avec un commanditaire afin de faire émerger ses besoins en conservation, gestion et valorisation de son patrimoine ;
- > mettre en œuvre les éléments méthodologiques nécessaires à la conduite d'un projet de valorisation d'un fonds ou d'un projet patrimonial audiovisuel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le gestionnaire de patrimoines audiovisuels peut évoluer au sein d'entreprises ou d'organismes aussi variés que :

- > entreprises, associations, institutions ou collectivités territoriales détentrices ou productrices de fonds audiovisuels ;
- > cinémathèques, médiathèques, vidéothèques, services d'archives dans les médias ;
- > musées et fondations ;
- > cabinets d'expertise et conseil en archivage ;
- > services de communication institutionnels ou industriels ;
- > sites Internet ;
- > entreprises d'édition de produits multimédias ;
- > entreprises de production audiovisuelle.

Le titulaire du diplôme « Gestion de patrimoines audiovisuels » peut accéder à des postes de :

- > chef de projet en gestion, conservation et valorisation de patrimoines audiovisuels et numériques ;
- > consultant / consultante en patrimoine culturel ;
- > chargé / chargée d'études et d'inventaire patrimoine ;
- > gestionnaire de collections ;
- > responsable de collections ;
- > archiviste ;
- > responsable des archives ;
- > conservateur / conservatrice d'archives ;
- > chargé / chargée des ressources documentaires ;
- > gestionnaire de documents d'entreprise ;
- > gestionnaire de documentation ;
- > ingénieur /ingénieure documentaire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1602 : Gestion de patrimoine culturel

K1601 : Gestion de l'information et de la documentation

Réglementation d'activités :

Sans objet.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification « Gestion de patrimoines audiovisuels » est articulée autour des neuf composantes suivantes :

Composante enrichissement d'un fonds :

- > définir et mettre en œuvre la politique d'enrichissement d'un fonds ;
- > identifier les principaux détenteurs de fonds institutionnels, les principaux laboratoires de postproduction et les principales entreprises détentrices de fonds ;

> mener un entretien professionnel avec les détenteurs d'un fonds afin d'évaluer l'intérêt du point de vue de son contenu et de l'usage souhaité ;

> évaluer, au vu de l'inventaire ou d'un rapport d'expertise, l'intérêt d'un fonds du point de vue de son contenu et de l'usage souhaité.

Composante expertise d'un fonds :

- > évaluer l'état de description d'un fonds ;
- > identifier rapidement les supports en fonction des conditionnements rencontrés ;
- > réaliser des tests par échantillonnage afin d'évaluer l'état de conservation d'un fonds ;

- > recenser les droits afférents d'un fonds ;
- > évaluer les risques associés aux droits en cas de commercialisation d'un fonds ;
- > rédiger un rapport d'expertise proposant différents scénarios de traitement et de conservation.

Composante traitement documentaire d'un fonds :

- > définir et mettre en œuvre une politique documentaire ;
- > définir les niveaux de traitement documentaire ;
- > participer à la définition des fonctionnalités d'une base de données en fonction de la politique documentaire définie ;
- > choisir une base de données en fonction de la politique documentaire définie.

Composante conservation d'un fonds physique :

- > expertiser le système existant d'identification des supports physiques ;
- > expertiser le système d'inventaire existant ;
- > concevoir un système d'identification des supports physiques tenant compte du système existant ;
- > établir un modèle conceptuel de données pour assurer la gestion d'un fonds dans une base de données relationnelle ;
- > structurer une base de données descriptive d'un fonds tenant compte de l'inventaire existant ;
- > maintenir à jour l'inventaire d'un fonds dans une base de données ;
- > définir les moyens de magasinage des supports physiques nécessaires au regard d'un fonds et de son enrichissement ;
- > spécifier les conditions de maintien et de mesure de la température et de l'hygrométrie nécessaires à la bonne conservation d'un

fonds ;

- > établir le budget nécessaire à la mise en œuvre d'un plan de conservation d'un fonds ;
- > rédiger une proposition de plan de conservation d'un fonds.

Composante migration vers le numérique d'un fonds audiovisuel :

- > évaluer les moyens de stockage nécessaires à la numérisation d'un fonds ;
- > définir en fonction d'un fonds, les profils des personnels, les moyens matériels et le nombre de jours nécessaires à la mise en œuvre

du plan de numérisation ;

- > évaluer les coûts de numérisation en fonction du nombre de jours, des moyens humains et matériels nécessaires ;
- > rédiger un cahier des charges de numérisation ;
- > rédiger un plan de numérisation d'un fonds ;
- > sélectionner les prestataires nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de numérisation ;
- > superviser les opérations de migration d'un fonds ;
- > proposer une ou des solutions de sécurisation d'un fonds ;
- > proposer une ou des solutions permettant de rendre accessible les fonds numérisés aux utilisateurs définis par le commanditaire et

argumenter ses choix ;

- > assurer la veille technique et documentaire d'une base de données d'un fonds audiovisuels.

Composante valorisation d'un fonds :

- > gérer les droits des produits en distribution ;
- > concevoir un projet de mise en ligne d'un fonds ;
- > définir les tarifs de vente des archives audiovisuelles sur tout support ;
- > commercialiser des archives audiovisuelles ;
- > définir et/ou mettre en œuvre la politique de monétisation des archives sur les nouveaux réseaux sociaux ;
- > concevoir une campagne de communication à des fins de valorisation d'un fonds ;
- > promouvoir des archives audiovisuelles sur différents supports ;
- > organiser un évènement afin de valoriser un fonds ;
- > présenter un fonds et les activités de son organisme ou de son entreprise devant un public ;
- > proposer les modes de financement et les partenariats nécessaires au montage d'un projet de valorisation d'un fonds.

Composante activités transversales relatives à la vente, au management, à la conduite de projet et à la communication :

- > coordonner une équipe de travail pluridisciplinaire ;
- > négocier, dans le cadre de la gestion d'équipe, avec l'ensemble des interlocuteurs d'un projet patrimonial audiovisuel ;
- > mener un entretien professionnel avec un commanditaire afin de faire émerger ses besoins en conservation, gestion et valorisation de

son patrimoine ;

- > mettre en œuvre les éléments méthodologiques nécessaires à la conduite d'un projet de valorisation d'un fonds ou d'un projet patrimonial audiovisuel.

Composante activités de service :

- > analyser la demande du public et les objectifs de leur projet de recherche de documents ;
- > conseiller et orienter le public vers les documents en relation avec leur projet.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Un enseignant-chercheur. Un professionnel qualifié extérieur à l'Ina. Deux représentants d'Ina SUP. |
| En contrat d'apprentissage | X | Sans objet. |

| | | |
|---|---|---|
| Après un parcours de formation continue | X | Sans objet. |
| En contrat de professionnalisation | X | Sans objet. |
| Par candidature individuelle | X | Sans objet. |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2014 | X | Un enseignant-chercheur. Un professionnel qualifié extérieur à l'Ina. Deux représentants d'Ina SUP. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|--|-------------------------------------|
| Certifications reconnues en équivalence : Sans objet. | Sans objet. |
| Autres certifications : Sans objet. | |
| Texte réglementaire : Sans objet. | |
| | |

Base légale

Référence du décret général :

Décret du 21 mars 2007 portant modification du cahier des missions et des charges de l'Institut national de l'audiovisuel.

Arrêté du 25 novembre 2010 définissant le régime des études et fixant les conditions d'admission, la durée de la formation et les conditions de délivrance des diplômes délivrés par l'Institut national de l'audiovisuel.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/07/13 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme "Gestion de patrimoines audiovisuels" délivré par l'Institut national de l'audiovisuel.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2010 définissant le régime des études et fixant les conditions d'admission, la durée de la formation et les conditions de délivrance des diplômes délivrés par l'Institut national de l'audiovisuel.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

2009 : 16 diplômés.

2010 : 10 diplômés.

2011 : 15 diplômés.

2012 : 13 diplômés.

Autres sources d'information :

www.ina-expert.com

[Ina SUP](#)

Lieu(x) de certification :

Institut national de l'audiovisuel (INA) : Île-de-France - Val-de-Marne (94) [Bry sur Marne]

Ina

4 avenue de l'Europe

94366 Bry-sur-Marne cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ina

4 avenue de l'Europe

94366 Bry-sur-Marne cedex

Historique de la certification :

Diplôme créé en 2007 - Première promotion de diplômés : 2009.